



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-sixième session

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 11 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

**Captage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations
géologiques en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme
pour un développement propre**

**Captage et stockage du dioxyde de carbone dans les
formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre
du mécanisme pour un développement propre**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note des observations communiquées par les Parties¹ et les organisations admises en qualité d'observateurs, et des avis exprimés par les Parties à sa trente-sixième session, sur les questions ci-après, visées au paragraphe 4 de la décision 10/CMP.7:

a) L'admissibilité des activités de projet de captage et de stockage du dioxyde de carbone (CSC) qui supposent l'acheminement du dioxyde de carbone d'un pays à un autre ou qui prévoient l'aménagement des sites de stockage géologiques dans plusieurs pays;

b) La mise en place d'une réserve mondiale d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) délivrées au titre d'activités de projet de captage et de stockage du dioxyde de carbone, en sus de la réserve mentionnée à l'alinéa *b* du paragraphe 21 de l'annexe de la décision 10/CMP.7.

2. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-septième session.

3. Le SBSTA a invité les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer au secrétariat, pour le 13 août 2012 au plus tard, leurs observations sur les questions visées au paragraphe 1 ci-dessus et a prié le secrétariat de rassembler les observations des Parties dans un document de la série MISC.

¹ FCCC/SBSTA/2012/MISC.8 et Add.1 et 2.

4. Le SBSTA a prié le secrétariat d'établir un document technique sur la question visée à l'alinéa *a* du paragraphe 1 ci-dessus pour examen à sa trente-septième session. Ce document devait se fonder, notamment, sur les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*, le Protocole de 1996 à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Protocole de Londres), le *rapport spécial sur le captage et le stockage du dioxyde de carbone* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la recherche scientifique, les communications mentionnées aux paragraphes 1 et 3 ci-dessus et l'annexe de la décision 10/CMP.7, et devrait aborder notamment les questions suivantes:

a) Le droit et les systèmes internationaux applicables en ce qui concerne les activités de projet CSC qui supposent l'acheminement du dioxyde de carbone d'un pays à un autre ou qui prévoient l'aménagement des sites de stockage géologiques dans plusieurs pays;

b) Les options possibles concernant les activités de projet CSC transfrontières, et les obligations qui en découlent, y compris:

i) L'attribution de la responsabilité, au sens de la définition figurant à l'alinéa *j* du paragraphe 1 de l'annexe de la 10/CMP.7;

ii) Les options en ce qui concerne le partage de l'obligation de remédier à une inversion nette du stockage;

iii) Les conséquences environnementales et socio-économiques et les mesures correctives pour y remédier;

iv) Les prescriptions en matière de surveillance dans le contexte des activités de projet CSC transfrontières;

c) Les mécanismes de règlement possibles pour les différends susceptibles de se produire entre les Parties, y compris en ce qui concerne la responsabilité.

5. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'élaboration du document technique visé au paragraphe 4 ci-dessus, qui lui avait été communiquée par le secrétariat.

6. Le SBSTA a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient engagées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
